

DECLARATION DE TRAVAUX EN MILIEU AQUATIQUE

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux¹ dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement.

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe. **Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de redélimitation de zone humide par exemple...)**

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ...projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Par ailleurs, dans tous les cas et en fonction des caractéristiques de votre projet, le service chargé de la police de l'eau est susceptible de vous demander des compléments d'information.

Dossier à renvoyer en trois exemplaires papier à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau Forêts
L'Adret – 1 Rue des Cévennes
73 011 CHAMBERY Cedex
Tél.: 04.79.71.72.93

Fax: 04.79.71.74.48

Accompagné d'un exemplaire par voie électronique (par mail à l'instructeur du secteur).

Le dossier peut ne contenir que les cadres par lesquels le projet est concerné.

A réception des exemplaires « papier », l'administration examinera si la demande est complète, et si tous les éléments nécessaires à son instruction sont bien renseignés. Il vous sera alors délivré un récépissé de déclaration qui vous indiquera les délais d'instruction nécessaires par le service en charge de la police de l'eau.

Attention : A partir du 1^{er} mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, feront l'objet d'une instruction selon les articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

¹Le présent formulaire peut être utilisé pour tous les cours d'eau et zones humides du département de la Savoie à l'exception :

- ⊗ du Rhône, ses annexes artificielles et naturelles, ainsi que dans les zones de confluences,
- ⊗ du lit majeur du Rhône hors affluent,
- ⊗ de sa nappe d'accompagnement

Pour ces secteurs, le présent formulaire peut servir de guide mais il pourra être demandé des éléments spécifiques complémentaires, le service instructeur correspondant étant la DREAL.

Identité du demandeur (maître d'ouvrage)		
Nom (ou dénomination) : Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Service Concertation Environnement Tiers		
N° SIRET (ou date de naissance) : 44461925800833		
Adresse : 1 rue Crepet		
Commune : Lyon 7	Code postal : 69 007	
Personne à contacter : Gilles OBRECHT		
Tel : (0)4 27 86 32 89 - Fax : - Email : gilles.obrecht@rte-france.com		
Maître d'œuvre		
Nom (ou dénomination) : ARTELIA Eau & Environnement – Branche ENERGIE, BARRAGES ET AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES		
N° SIRET (ou date de naissance) : 503 646 572 00019		
Adresse : 6 rue de Lorraine		
Commune : Echiroles	Code postal : 38 130	
Personne à contacter : Thierry Monier - Chef de Projets Hydraulique		
Tel : (0) 4 76 33 41 51	Fax : (0)476 33 43 36	Email : thierry.monier@arteliagroup.com

Localisation des travaux		
Communes	Lieux-dits	Cours d'eau / zone humide
SAINT JEAN DE MAURIENNE LA TOUR EN MAURIENNE (Hermillon)	Echaillon	Arc
<p>Êtes-vous propriétaire des terrains concernés par les travaux ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non. Si non, indiquer si le propriétaire a donné son accord :</p> <p>Le site est-il exploité ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non. Si oui, quel type d'exploitation ?</p> <p>L'exploitant a-t-il donné son accord ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.</p>		

Travaux envisagés
<p>Intitulé de l'opération : Franchissement par trois lignes à haute tension dans le lit de l'Arc, en amont du viaduc de l'Echaillon, par technique d'ensouillage.</p>
<p>Date de commencement prévue : été-automne 2020 Durée prévue : 5 mois</p>
<p>Description de l'opération :</p> <p>Dans le cadre du projet ferroviaire Lyon-Turin, TELT demande à RTE le raccordement d'une nouvelle sous-station ferroviaire. Pour cela, RTE doit créer des lignes électriques souterraines entre le poste actuel de Longefan (rive droite de l'Arc sur la commune de St-Jean de Maurienne) et la future sous-station (rive gauche de l'Arc sur la commune de Villargondran).</p> <p>L'opération prévoit la traversée de l'Arc en souille, mais aussi la traversée de l'A43 par une technique de fonçage en sous-œuvre. L'axe de la traversée se situera environ 230 m en amont du viaduc de l'Echaillon qui franchit l'A43.</p> <p>Les câbles constituant les liaisons 2 x 63 kV et 225 kV sont tirés dans des fourreaux PVC placés dans un tube PEHD, enrobé dans une structure en béton armé. Cette structure sera elle-même protégée par deux couches d'enrochement de carrière remplaçant la couche d'alluvions mobiles. Le tout sera recouvert par 2 m de matériaux du lit de manière à se recalculer au fond actuel en tenant compte de sa dissymétrie transversale. L'emprise de la structure est de l'ordre de 13 m.</p> <p>Les terrassements conduiront à un fond de fouille situé à 3,9 m sous le point bas du fond actuel de l'Arc. La mise à sec du cours d'eau sera réalisée par la mise en place de batardeaux, de manière séquentielle, par moitié de lit actif.</p>
<p>Objectifs de l'opération et justification :</p> <p>L'objectif est d'ensouiller les lignes grâce à des techniques limitant au maximum la modification temporaire du profil en long et en travers du cours d'eau en préservant ses capacités hydrauliques.</p> <p>Compte tenu de l'espace disponible entre berges, la solution retenue est techniquement simple dans sa mise en œuvre.</p> <p>L'aire d'étude de faisabilité d'une solution par ensouillage a porté sur 400 mètres, située en amont du pont de la RD 1006 et de la confluence Arc-Arvan. Le choix final du site, environ 230 mètres en amont du viaduc autoroutier de l'Echaillon, résulte des analyses géomorphologiques et morpho-dynamiques du lit de l'Arc qui font état de la relative stabilité du lit sur ce tronçon.</p> <p>Le tronçon choisi se caractérise par une variabilité altimétrique du fond modéré d'un levé à l'autre, sans doute due à la proximité de la confluence avec l'Arvan. La respiration maximale peut être estimée, ici, à +/- 0.75 mètre en fonction du rythme d'apport solide de l'Arvan.</p>
<p>Eviter, Réduire et Compenser – Description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue</p> <p>X Mesures d'évitement</p> <p>Des mesures d'évitement ont été envisagées dès la conception du projet : en phase travaux, les batardeaux, en matériaux meubles et fixés à faible hauteur par rapport à la ligne d'eau (revanche de 0,5 m). Ils sont conçus pour maintenir un chenal d'écoulement d'une capacité de 250 m³/s (période de retour quinquennale) et seront entièrement submersibles et fusibles pour des débits supérieurs. Ils ne constitueront donc pas un obstacle en cas de crue majeure.</p> <p>De plus, la période choisie pour les travaux, été-automne, évite la période des hautes eaux et de fonte des neiges. Seules les fluctuations naturelles de l'Arc seront à surveiller. Aucun impact hydraulique n'est donc à prévoir.</p> <p>La protection des fourreaux sera située sous le niveau le plus bas connu afin d'être sûr de se situer dans l'épaisseur des alluvions non remaniées et d'éviter tout risque d'affouillement. Il ne résultera de l'opération aucune modification du dénivelé dans le profil en long, qui aurait pu entraîner une rupture des continuités écologiques.</p> <p>X Mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet (détails à décrire en complément de la présente déclaration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> géographique : X technique : La mise en place des batardeaux par moitié de lit actif limite les ruptures de la continuité d'écoulement de l'Arc et les impacts éventuels sur la faune piscicole. <p>Tout sera mis en œuvre afin de limiter les modifications du fond du lit : deux couches d'enrochement de carrière 100-400 kg liaisonnées au béton, non mobilisables par les crues, et munis, de part et d'autre, d'une bêche para-fouille, seront posées</p>

sur une couche de transition située sous les blocs afin de garantir le respect d'une règle de filtre avec les alluvions en place. En fin de chantier, le radier de protection sera recouvert par 2 mètres de matériaux naturels issus du lit de l'Arc de manière à se recalcr au fond actuel.

La maintenance des engins de chantier peut générer la production d'huiles usées de vidange. La recharge des engins sera faite en dehors du lit mineur. Les huiles seront récupérées et stockées dans des réservoirs étanches pour être évacuées en filières adaptées.

Des coffrages contiendront le coulage de béton d'enrobage, étalé à sec. L'émission éventuelle de poussières, matières et résidus, liée au chantier, sera limitée du fait des contacts réduits voire inexistantes avec l'eau courante.

autre : Même si la zone de travaux n'est pas inventoriée comme site de frai, la présence, à minima, de truite fario est avérée. Ainsi, la saison choisie pour le déroulement des travaux, été-automne, tient compte des périodes de frai. De plus, une pêche électrique permettra également de récupérer et déplacer les individus éventuellement piégés lors de la fermeture des batardeaux.

Lors du passage d'un écologue le 21 mars 2019, des stations de Buddleia de David ont été observés au droit du projet. Des mesures de gestion des espèces végétales exotiques et envahissantes (EVEE) devront être prévues sur le chantier afin de limiter leur dissémination dans le milieu naturel.

Mesures compensatoires : Oui Non (voir en page 7)

Type de travaux	Cadre à remplir
Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage...)	Cadre A
Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage, ...)	Cadre B
Tranchée ou fouille, passage de canalisation	Cadre C
Protection de berges (consolidation, création...)	Cadre D
Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Cadre E
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage	Cadre F
Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau	Cadre G
Travaux impactant une zone humide	Cadre H

Cadre C - Tranchée ou fouille, passage de canalisation

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3110 rubrique 3120 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3310

Technique employée :

Tranchée ; Fonçage forage.

Type de réseau :

Eau potable ; Assainissement ; Autre : lignes électriques 2x63 kV et 225 kV

Profondeur d'enfouissement (au niveau de la génératrice supérieure de la canalisation) : 2.9 m

Longueur et largeur si tranchée : L = 80 m (d'un bord à l'autre rive droite/rive gauche) l = 13 m

Matériaux de comblement ou de protection :

Berges : en rive gauche, enrochements de l'A43 (déposés et soigneusement remis en place lors des travaux) et, en rive droite, carapace en enrochement libre caractérisée par une blocométrie normalisée 600-3000 kg.

Fond : deux couches d'enrochements de carrière 100-400 kg liaisonné au béton avec bêche para-fouille amont et aval sur couche de transition

Tranchée : enrobage béton, béton de propreté

➤ **Joindre également un plan en coupe de l'aménagement (lit, canalisation)**

Cadre D – Protection de berges (consolidation, création...)

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3120 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3310

Technique employée :

Enrochements secs Enrochements bétonnés Techniques végétales vivantes

Autre :

Caractéristiques principales :

	Longueur	Hauteur maximale	Pente moyenne	Profondeur de fondation	Prolongement d'une protection existante
Rive droite	15	6,5m	2/1	1m	Non Longueur :
Rive gauche	15	6,5m	3/2	2m	Oui Longueur : 15 m

➤ **Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux**

Dispositif prévu pour éviter l'érosion en pied de berge :

Continuité avec la protection de la conduite

Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

COURS D'EAU

Cours d'eau référencé sur la cartographie départementale : Oui Non.
si oui, le cours d'eau est identifié en bleu, vert ou rouge

Dimension du lit mineur

Largeur du lit mineur en fond : 60 m

Largeur du lit mineur au sommet des berges : 80 m

Lit à plusieurs bras ? Oui Non.

En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? Oui Non.

Le tronçon connaît des assecs périodiques ? Oui Non.

Préciser :

Constitution des berges

Rive droite :	enherbé	arbustive	nue	artificielle (mur, perré)
Rive gauche :	enherbé	arbustive	nue	artificielle (mur, perré)

Hauteur des berges :

Rive droite : 5 m Rive gauche : 5 m

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux : Oui Non Ne sait pas

Nature des fonds

Blocs, roches Graviers Sables Limon Terre, vase Lit artificiel

Présence de végétation aquatique

Présence d'algues ou mousses

Préciser :

Espèces piscicoles présentes :

Truites Autres poissons Grenouilles, crapauds Ecrevisses ou autres crustacés

Présence de frayères ou de zones d'alimentation au niveau du projet ou à l'aval :

Le secteur n'est pas considéré comme favorable selon l'inventaire des frayères. De même, lors du passage d'un écologue, le 21 mars 2019, il a été vu que les conditions hydrologiques (forte vitesse sur la quasi-totalité de la largeur du lit mouillé) et morphologique (le cours d'eau est chenalisé entre 2 berges abruptes et la nature du substrat a une granulométrie grossière) sont peu favorables à l'accueil de zones de frais sur ce site.

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

ZONE HUMIDE

Localisation :

- Zone humide référencée à l'inventaire départemental : Oui Non.

si oui, nom :

numéro :

surface :

- Délimitation de la zone humide réalisée : Oui Non.

suyvant le critère « végétation », « pédologie » (critère « pédologie » nécessaire pour caractériser la limite précise de la zone humide)²

Description du fonctionnement :

- Fonctionnement hydro-géomorphologique de la zone humide (modalités d'alimentation et de restitution des eaux) :

.....

- Usage(s) actuel(s) de la zone

humide :

.....

Fonctions de la zones humides : (d'après le guide ONEMA: <http://www.onema.fr/node/3981>)

hydrologique

biogéochimique

biologique/écologique

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux Oui Non Ne sait pas

²Selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

**Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages
(après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser »)
Hors phase chantier**

COURS D'EAU

L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
L'aménagement aura pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.

ZONES HUMIDES

impacts directs sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation remblais
(détails des impacts à décrire en complément de la présente déclaration)

provisoires : ha

résiduels significatifs:ha

impacts indirects sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation remblais

provisoires : ha

résiduels significatifs:ha

impacts sur le bassin d'alimentation en eau de la zone humide avec restitution en eau en qualité et en quantité à la zone humide (détails à joindre en complément de la présente déclaration)

Autres incidences :

.....

Compléments d'informations :

.....

.....

Mode de réalisation des travaux

Accès à la zone de travaux

Les travaux seront réalisés depuis la berge	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Aménagement d'un passage à gué provisoire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
Mise en place d'un passage busé provisoire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
Mise en place d'une piste d'accès provisoire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.

Isolement de la zone de travaux

La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
Mise en place de batardeaux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Mise en défens des zones humides à proximité	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.

Informations complémentaires :

Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée. En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, de la réalisation d'un accès au chantier, présenter un plan schématique de la zone de chantier.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

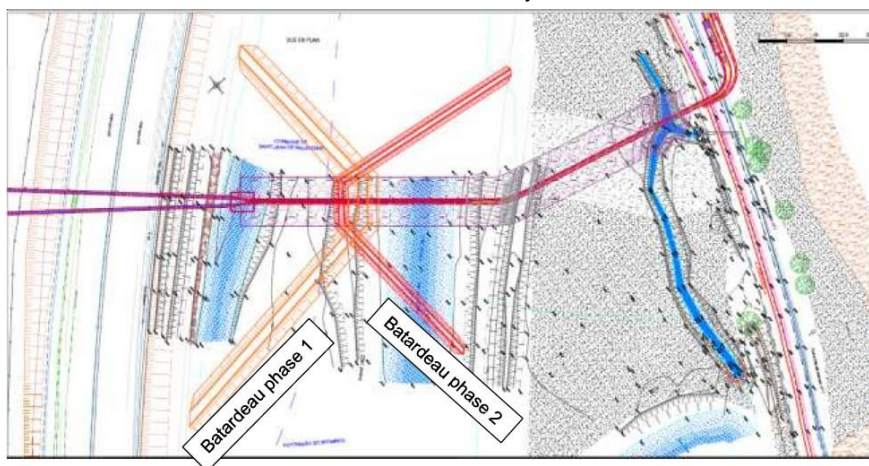
Une première phase consistera en la mise à sec d'une première moitié du lit, par l'installation d'un batardeau en rive gauche. Il viendra s'appuyer sur les protections de l'A43. A l'intérieur du batardeau, il sera nécessaire d'assécher le bras secondaire par pompage dans la zone de travail.

La deuxième phase comprendra le déplacement du batardeau en rive droite avec la mise à sec de la seconde moitié du lit de l'Arc.

Les batardeaux seront constitués d'un corps de digue d'une largeur minimum de 4 m en crête et 10 m en base muni d'une protection en enrochement côté écoulement jusqu'à la hauteur du fil d'eau moyen. Ils seront conçus pour isoler la souille de tout retour d'eau par l'aval de manière à permettre l'assèchement du fond de fouille par pompage (débit maximum installé 900 m³/s). Ils seront calés au moins 0,5 m au-dessus du fil d'eau du débit de la crue quinquennale. En cas de crue, ils seront fusibles par surverse de manière à ne pas constituer d'obstacle à l'écoulement (pas d'enrochement sur toute la hauteur du merlon).

La durée totale de réalisation de la traversée est estimée à 5 mois. Le travail dans la partie centrale du lit de l'Arc peut être estimé à 3 mois (deux fois 1 mois ½ par dérivation provisoire de RD et RG).

En dehors de la période de fonte des neiges, le débit réservé additionné des apports intermédiaires n'excède pas 10 m³/s (l'aménagement d'Hermillon a une capacité de 90 m³/s). En tenant compte également de la période de reproduction de la faune piscicole, les travaux peuvent donc être réalisés une grande partie de l'année (été-automne), sous réserve d'une vigilance des débits de pointe, en accord avec EDF UP-Alpes GEH Maurienne par convention d'information réciproque.



Localisation des dérivations provisoires

Incidences spécifiques lors de la phase chantier	
Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Risque de pollution par substances toxiques (laitances de ciment, hydrocarbures)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Destruction de la végétation de berges	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.

Autres incidences :

La zone de travaux ne se situe pas directement dans un espace naturel protégé ni dans un site inscrit ou classé mais elle se situe à proximité d'une ZNIEFF de type 1 et d'un site Natura 2000 (S41) concerné par les deux directives : le site « Perron des Encombres » ZPS FR8212006 (D. Oiseaux) et ZSC FR8201782 (D. Habitats, S41). Des espèces à statut réglementé peuvent fréquenter la zone d'étude pour leur habitat ou leur zone d'alimentation ou de reproduction.

A noter également que la rive gauche est totalement artificialisée par la présence du mur de soutènement de l'A43 et de ses protections. En rive droite un merlon sommaire situé en crête de berge retarde les débordements

En phase chantier, les effets seront directs mais temporaires sur les habitats et espèces éventuellement impactés. La mise en place de la voie d'accès nécessitera un terrassement des berges et talus de la rive droite sur environ 100 m². Les berges seront déboisées localement. Ce déboisement sera anticipé au maximum jusqu'au mois de mars.

Des stations de Buddleia de David sont localement présentes au droit du projet. Une vigilance particulière (mesures préventives) devra être effectuée lors des travaux : mise en défens des stations recensées avant le démarrage des travaux. Dans le cas où ces espèces sont impactées par la localisation de l'aménagement (directement sur le tracé donc), des mesures de gestion et traitement feront l'objet d'une procédure spécifique de travaux afin d'éviter toute propagation (cf. annexe).

Mesures préventives ou correctrices	
Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire <u>hors de la période du 15 octobre au 1^{er} avril.</u> <i>Préciser la période des travaux en première page du formulaire.</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles). Organisme devant réaliser la pêche électrique : Fédération régionale 73 et AAPPMA de Saint-Jean-de-Maurienne	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Le lit sera remis en état à l'issue des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisés à l'issue des travaux.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Les pieds de Renouée du Japon seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier. Arrêté préfectoral spécifique à la lutte contre l'ambroisie du 23 MAI 2007	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte de manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique. <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel). <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet

Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
La brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ex Conseil Supérieur de la Pêche) sera prévenue au moins 7 jours avant le début des travaux (voir coordonnées dans tableau joint).	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

Compléments d'informations :

Les mesures de réduction suivantes seront prises afin de limiter la mise en circulation de MES lors du rejet dans l'Arc des eaux de pompage pour épuisement du fond de fouille.

Deux bassins de décantation, d'une superficie de 125 m² chacun, seront positionnés en aval des batardeaux (rive droite et rive gauche) déblai-remblai avec une profondeur de 1m et sans étanchéité (filtration des MES par les matériaux du lit). Leur implantation est précisée en annexe du présent



Bassins de décantation en phases 1 & 2

Mesures compensatoires

Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ?

Oui Non

Détailler les mesures compensatoires aux impacts en cours d'eau :

localisation (joindre un plan) :

.....

consistance :

.....

.....

.....

Détailler les mesures compensatoires aux impacts sur les zones humides :

(valeur guide de 200% de la surface perdue, compensation recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A du SDAGE)):

⑩ ha(s) correspondant(s) à la compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet – Gestionnaire :

⑩ ha(s) correspondant(s) à la compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées -
Gestionnaire :

Fonctions équivalentes à celles de la zone humide impactée :

hydraulique/hydrologique

biogéochimique

biologique/écologique

Fournir un **plan de gestion** pour chaque mesure compensatoire, précisant la nature des travaux, leur coût, la date de réalisation, l'état initial du milieu, l'objectif à atteindre avec les indicateurs de suivi, la durée de gestion.

Maîtrise foncière du tènement foncier accueillant la mesure compensatoire :

par la propriété par convention (joindre les justificatifs et le détail du parcellaire concerné)

Le cas échéant, signée par l'exploitant concerné

Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000 :

➤ **CAS 1 :** les travaux se situent :

- Dans un site NATURA 2000
- En amont, et dans un rayon de 500 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 – S8 – S10 – S13 – S14 – S16 – S23 – S38 – S40 – S41.
- En aval et dans un rayon de 100 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 – S8 – S14 – S15 – S18 – S43.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit (article R. 414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné :

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

OUI le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi.**

Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.

NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande de déclaration et remis au service instructeur.

➤ **CAS 2 :** dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : Directive Oiseaux : ZPS « Perron des Encombres » (FR8212006) et Directive Habitats : ZSC (S41) « Perron des Encombres » (FR8201782).

Distance entre le site et le projet : environ 160 mètres.

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné sauf cas particulier. Le site se localise sur un versant raide de la vallée de l'Arc sans continuité physique avec la zone de travaux.

TRAVAUX SITUÉS DANS UN AUTRE SITE PROTÉGÉS

Oui Non.

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du site :

Type de protection :

Détails des incidences :

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL / LACUSTRE

Le projet est situé sur le domaine public fluvial ou lacustre (lac du Bourget) : Oui Non.

Si oui, une demande d'AOT doit être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en même temps que la présente déclaration.

**COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :
Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021**

- OF0** – S'adapter aux effets du changement climatique
OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
 OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 OF 5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 OF 5D - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 OF 5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 OF 6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 OF 6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 OF 6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

✘ Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée

Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non-recevable par l'administration.

Listes des pièces jointes

- ✘ Plan de situation au 1/25 000^{ème} (obligatoire)
 Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
 ✘ Plan de masse
 ✘ Profil(s) en long
 ✘ Profil(s) en travers
 ✘ Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
 ✘ Photographies
 Note explicative complémentaire
 Fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
 Autres pièces :
-

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu un récépissé puis un courrier autorisant la réalisation des travaux.

Date :

Signature du maître d'ouvrage :

Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débiter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

**AGENTS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
A PREVENIR 7 JOURS AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX
EN FONCTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE CONCERNE**

Le 1er janvier 2017, l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et Parcs nationaux de France regroupent leurs compétences pour créer l'Agence française pour la biodiversité.

Courriel : sd73@afbiodiversite.fr

Téléphone : 04 79 68 37 60

Agents	Téléphones portables	Réseaux hydrographiques
Paul MOINS	06 72 08 10 11	Chef du Service
Patrice CAMERLYNCK	06 85 32 21 78	<ul style="list-style-type: none"> Bassin de l'Isère et ses affluents de la source à la confluence avec le ruisseau de la Lozière (communes de Feissons sur Isère - La Léchère incluses), Dorons de Bozel, de Belleville, de Champagny, etc.)
en attente affectation (Paul MOINS)	06 85 06 99 81 (06 72 08 10 11)	<ul style="list-style-type: none"> Bassin de l'Arc, de la source à la confluence avec l'Isère Affluents rive gauche de l'Isère en aval de la confluence avec l'arc (Galon, Coisin et Coisetan...)
Jean-Marc PELLENQ	06 75 42 57 99	<ul style="list-style-type: none"> Le Rhône du pont de la Balme (RD1504) au Guiers, ses affluents rive gauche : Truisson, Guiers, Guiers Vif, Cozon, lac d'Aiguebelette, etc. L'Hyère et ses affluents, de la source à la confluence avec la Leysse L'Arly et ses affluents, de la limite départementale à la confluence avec l'Isère, Doron de Beaufort, lacs de Roselend, la Gittaz, etc.
Gilles RICHARD	06 72 08 13 62	<ul style="list-style-type: none"> Le Rhône et ses affluents rive gauche de la confluence avec le Fier au pont de la Balme (RD1504) Bassin versant du Sierroz, Tillet, etc. Les Bauges : Chéran et ses affluents, de la source à la limite départementale, nant d'Aillon.
Michel ROUX	06 72 08 13 70	<ul style="list-style-type: none"> La Leysse et ses affluents (sauf Hyère secteur PELLENQ), de la source au lac du Bourget, Albanne, etc. L'Isère et ses affluents de la confluence avec le ruisseau de la Lozière à la limite départementale (sauf Arly, Arc, Galon :secteurs PELLENQ et FORNER)

Pour les lacs :

ONEMA - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains

Jean-Claude RAYMOND(jean-claude.raymond@afbiodiversite.fr) et Nicolas BERGHER

(nicolas.bergher@afbiodiversite.fr)

04 50 70 48 13

**EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION
EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
TRAVAUX EN COURS D'EAU**

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur³ d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S14 (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

³ Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

⁴ Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixés dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (...) extraits de cours d'eau ou canaux